

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		ID : 034-213402548-20250410-2025_24-DE	
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève		L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1		Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS	
Date de la convocation Le 04/04/2025		Absents : M. Éric PEROLAT	
Date d'affichage Le 18/04/2025		Absents excusés : M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
N° 2025-24 Objet : Adoption du Budget Primitif 2025- COMMUNE ACTES		Après avoir rappelé que le budget a fait l'objet d'une réunion de préparation en Commission des Finances le 20 mars 2025, Monsieur le Maire, précise qu'il sera voté en déséquilibre pour la section de fonctionnement conformément aux articles L 1612-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, au regard des excédents reportés des années précédentes, inscrire de manière artificielle des dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section serait contraire au principe de sincérité budgétaire. Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante : - Section de Fonctionnement : Dépenses : 1 402 000€ - Recettes : 2 833 733.09 € - Section d'investissement : Dépenses : 1 492 306.01 € - Recettes : 1 492 306.01 € LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2025 Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 10 avril 2025. Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS Le Maire Joseph RODRIGUEZ Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr	